

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT

D'ISTRES



EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 avril 2025

Convocation transmise par voie
électronique le 28 mars 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le TROIS du mois d'AVRIL à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-052
FINANCES
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
BUDGET PRIMITIF
EXERCICE 2025

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mmes Nathalie LEFEBVRE, Sophie DEGIOANNI, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoints au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoints de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPRez, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Sylvie WOJTOWICZ, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Mme Gisèle GONZALEZ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Annie KINAS
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Pierre CASTE
Mme Joëlle COULOMB, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Anne-Marie SUDRY

EXCUSÉS/ABSENTS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Budget Primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la Collectivité par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice et ce, conformément à l'article L. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57.

Au titre de l'exercice 2025, l'élaboration du budget communal a donné lieu à un Débat d'Orientations Budgétaires organisé lors de la séance du Conseil Municipal du 6 mars 2025.

La structure du budget 2025 s'articule et s'équilibre par sections, et en recettes et en dépenses à 191 464 048,55 €, comme suit :

Section de fonctionnement :

CHAPITRES	DÉPENSES	RECETTES
002 - Résultat de fonctionnement reporté	- €	5 318 282,19 €
011 - Charges à caractère général	32 677 037 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	93 440 000 €	- €
013 - Atténuations de charges	- €	3 788 135 €
014 - Atténuations de produits	2 449 000 €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	816 347,19 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 592 400 €	160 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	20 623 723 €	- €
66 - Charges financières	989 751 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	110 000 €	- €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	- €	8 343 920 €
73 - Impôts et taxes	- €	96 617 420 €
731 - Impositions directes	- €	29 670 036 €
74 - Dotations et participations	- €	11 071 854 €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	1 648 611 €
76 - Produits financiers	- €	80 000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 698 258,19 €	156 698 258,19 €

Section d'investissement :

CHAPITRES	DÉPENSES	RECETTES
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	9 180 272,41 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	816 347,19 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations	- €	4 252 650 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1600 €	5 592 400 €
041 - Opérations patrimoniales	400 000 €	400 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	218 000,72 €	2 800 000 €
13 - Subventions d'investissement	- €	3 099 107,44 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 710 000 €	7 610 000 €
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 321 098,18 €	- €
204 - Subventions d'équipement versées	1 806 567,93 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	8 127 229,48€	- €
23 - Immobilisations en cours	17 972 894,05 €	- €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	- €	- €
27 - Autres immobilisations financières	50 000 €	211 303,92 €
45 - Opérations pour compte de tiers	- €	803 709,40 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	34 765 790,36 €	34 765 790,36 €

Ceci exposé,

Considérant le projet de Budget Primitif ainsi proposé par le Maire au titre de l'exercice 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment ses articles 92 et 93 instituant une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur Conseil,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable au Budget Principal,

Vu la Circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2025-01 en date du 5 février 2025 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2025,

Vu la délibération n° 21-263 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2021 portant adoption de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du mode de vote par nature et par chapitre globalisé pour le Budget Principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° 25-022 du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu les prévisions budgétaires présentées par les Services Municipaux et les propositions d'équilibre arrêtées par la Municipalité,

Vu le rapport de présentation établi par la Direction des Services Financiers de la Commune retraçant les informations financières essentielles, conformément à l'article 107 de la loi "NOTRe" et joint au Budget Primitif de la Commune,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 mars 2025,

Vu la délibération n° 25-049 du Conseil Municipal du 3 avril 2025 portant approbation de l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour le Budget Principal de la Commune,

Attendu que les Elus ont été informés qu'un état présentant l'ensemble de leurs indemnités de toute nature et libellées en euros, perçues en 2024, a été édité et communiqué le 28 mars 2025 par la Commune de Martigues,

Attendu que le Conseil Municipal s'est vu présenter et a pu débattre du Budget Primitif pour l'exercice 2025, par chapitres budgétaires,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Primitif de la Commune au titre de l'exercice 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 191 464 048,55 € comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
. SECTION DE FONCTIONNEMENT	156 698 258,19 €	156 698 258,19 €
. SECTION D'INVESTISSEMENT	34 765 790,36 €	34 765 790,36 €
TOTAL	191 464 048,55 €	191 464 048,55 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **33**
 Nombre de voix **CONTRE** **5** (Mme COULOMB - M. DI MARIA - Mme WOJTOWICZ)
 (M. BOYÉ - Mme GONZALEZ)
 Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. GRIMAUD)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Roger CAMOIN

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX
DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 16/04/2025 16:33:55 +02:00